



Direction générale des services
Réf. DGS/GM

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 25 MAI 2020

Compte rendu affiché le 02/06/2020

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Etaient présents :

Marie-Andrée GAGNIERE, Jacques FAGARD, Jean-Daniel UGHETTO, Rosy FERRIGNO, Régine DOUX, Dominique MALLET, Jean-Luc BLANC, Patrick ADRIEN, Christiane MERY, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Franck VIGNE, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Myriam Henri GROS, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Christian BARTHELEMY, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Jacques PERTEK, Frédérique PIOT, Conseillers municipaux.

PRÉAMBULE

A 18h30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et des articles L.2121-7, L.2122-8 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, **le CONSEIL MUNICIPAL** de VALREAS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « Le Vignarès », chemin du Moulin neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité et dont l'accès du public est limité à 30 personnes pour respecter les règles sanitaires en vigueur de distanciation sociale, étant précisé que Monsieur le Préfet en a été informé au préalable, **sous la présidence de Madame Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17, L. 2122-8 et L. 2122-13, Monsieur Patrick ADRIEN déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, élus au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020.

Puis, Monsieur ADRIEN déclare installer dans leur fonction de Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs :

Madame Marie-Andrée GAGNIERE
Monsieur Jacques FAGARD
Monsieur Jean-Daniel UGHETTO
Madame Rosy FERRIGNO
Madame Régine DOUX
Madame Dominique MALLET
Monsieur Jean-Luc BLANC
Monsieur Patrick ADRIEN
Madame Christiane MERY
Madame Marinette SERVAN
Monsieur Philippe SAYN
Monsieur Jean-Marie ROUSSIN
Monsieur Christian BARTHELEMY
Monsieur Franck VIGNE
Monsieur Léonard PACE
Monsieur Daniel BARBER
Madame Sibylle GENESTON
Madame Géraldine CHAMBERT
Madame Sandra KIENTZI
Monsieur Jean-Sébastien GUENARD
Monsieur Bruno VALLE
Madame Dominique DELERUE
Madame Sandrine DERMEGHSIAN
Madame Virginie AYME
Monsieur Clément JACQUIER
Madame Leila CHEVALIER
Monsieur Jacques PERTEK
Madame Frédérique PIOT
Monsieur Myriam Henri GROS.

Monsieur Patrick ADRIEN invite le Conseil municipal à désigner un secrétaire parmi ses membres. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Leila CHEVALIER est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Patrick ADRIEN invite Madame Marie-Andrée GAGNIERE, doyenne d'âge des membres du Conseil municipal, à présider l'Assemblée.

1. ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Mme Marie-Andrée GAGNIÈRE, doyenne d'âge des membres de l'assemblée, prend la présidence de la séance du Conseil municipal.

Mme GAGNIERE félicite la nouvelle équipe et le travail du maire effectué lors de la précédente mandature.

Mme GAGNIÈRE invite le Conseil municipal à désigner au moins 2 assesseurs. Sont désignés assesseurs, à l'unanimité, Mme Dominique MALLET et M. Daniel BARBER.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GAGNIÈRE invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme GAGNIÈRE rappelle que tout conseiller peut être élu Maire et procède au recensement des candidatures.

MM. Patrick ADRIEN et Myriam-Henri GROS se déclarent candidats.

Puis, conformément à l'article L.2121-21-21, l'assemblée procède au vote au scrutin uninominal à bulletin secret : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote sur laquelle est déposée l'urne et fait constater à la présidente de séance qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etant précisé que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas, d'égalité de suffrages, le candidat à l'élection du Maire, le plus âgé, est déclaré élu.

■ PROCÈDE au vote à bulletin secret pour élire le Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Elus présents :	26
Pouvoir :	1
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	27
Bulletin nul :	0
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu : Patrick ADRIEN 26 voix
Myriam Henri GROS 1 voix

Monsieur Patrick ADRIEN, ayant obtenu la majorité absolue, est **élu Maire** et est immédiatement installé.

M. Patrick ADRIEN, prononce un court discours.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, doit fixer le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit huit adjoints.

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de sept (7) adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la proposition suivante :

- fixer le nombre d'adjoints à 7.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 1 ABSTENTION (Myriam Henri Gros),**

■ FIXE le nombre d'adjoints à sept (7).

3. ELECTION DES ADJOINTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-4, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints (dont le nombre vient d'être fixé à 7) au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Ce vote a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, étant précisé que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Si après 2 tours de scrutin, l'élection n'est pas acquise, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à fixer un délai pour le dépôt des listes de candidats. Le Conseil municipal décide de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

A l'issue de ce délai, Monsieur le maire constate qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : liste « Continuons pour Valréas » conduite par Monsieur Jean-Luc BLANC :

- Jean-Luc BLANC
- Rosy FERRIGNO
- Jacques FAGARD
- Dominique MALLET
- Christian BARTHELEMY
- Christiane MERY
- Franck VIGNE.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote sur laquelle est déposée l'urne, sous le contrôle des deux assesseurs désignés pour l'élection du maire : Mme Dominique MALLET et M. Daniel BARBER.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au maire.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Elus présents :	26
Pouvoir :	1
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	27
Bulletin nul :	0
Bulletin blanc :	1
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu : liste « « Continuons pour Valréas » : 26 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Continuons pour Valréas » conduite par Monsieur Jean-Luc BLANC :

- M. Jean-Luc BLANC, 1^{er} Adjoint
- Mme Rosy FERRIGNO, 2^{ème} Adjointe
- M. Jacques FAGARD, 3^{ème} Adjoint
- Mme Dominique MALLET, 4^{ème} Adjointe
- M. Christian BARTHELEMY, 5^{ème} Adjoint
- Mme Christiane MERY, 6^{ème} Adjointe
- M. Franck VIGNE, 7^{ème} Adjoint.

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, invite les nouveaux adjoints, à l'appel de leur nom, à prendre place à ses côtés et leur remet leur écharpe.

Monsieur Christian BARTHELEMY arrive à 19h24 ; Monsieur le Maire lui remet son écharpe d'adjoint.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) puis remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h37**.

La secrétaire de séance,
Leila CHEVALIER
Conseillère municipale



Le Maire,
Patrick ADRIEN



